

Séance du 8 mars 2017

L'an 2017, le 8 mars à 9 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. de RAFELIS Lionel, Président.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, M. BENEDIC Marc, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. SUARD Jacky, M. CLEMENT Luc, M. RAIGNEAU Michel, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. VONNET Roland, M. BETHOUL Christophe, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DELORME Pascal, M. DEVILLE Serge, M. DUFAY Daniel, M. DUPUIS Thierry, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, M. LAUNAY Guy, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, M. MARTINEZ Alain, Mme MASTRANGELO Nelly, Mme MERLIN Edith, M. ORTH Patrick, M. PETRINI POLI Denis, M. RAVARD Claude, M. TISSERAND Francis, M. VOUETTE Michel, M. RENARD Daniel (suppléant de M. DEWULF Bruno)

Excusés ayant donné procuration : Mme MELZASSARD Corinne à M. MARTINEZ Alain, Mme JALOUZOT Sarah à M. BETHOUL Christophe, M. DELION Pascal à M. de RAFELIS Lionel, Mme DROUET Danielle à M. RAVARD Claude, Mme PINTO Valérie à M. BENEDIC Marc

Excusés : M. BARON André, M. BOURILLON Jean, M. BOUBOL Denis, M. DEWULF Bruno

Absent : M. CLOAREC Jean-Claude

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 44
- Présents : 35

Date de la convocation : 01/03/2017

Date d'affichage : 01/03/2017

Actes rendus exécutoires après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 09/03/2017 et publication et/ou notification.

A été nommé secrétaire : M. BETHOUL Christophe

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2017
- III. Informations sur les décisions du Président
- IV. Modification des délégations de fonctions au 2^{ème} Vice-Président
- V. Adoption des délibérations :
 1. Modification des délégations de pouvoirs au Président
 2. Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire
 3. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et désignation du représentant élu et du représentant agent
 4. Adhésion de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Loire&Orléans Eco
 5. Demande de subvention au titre du contrat régional de solidarité territoriale du Pays Gâtinais dans le cadre du renouvellement de la signalétique des zones d'activités économiques communautaires
 6. Validation du logotype de la 3CBO
 7. Validation du choix du prestataire pour la refonte du site internet
 8. Adoption de la convention de partenariat avec le Comité départemental Olympique et Sportif Français (CDOS)
 9. Autorisation d'acquisition de deux véhicules électriques et sollicitation de l'appui financier du Pays Gâtinais
 10. Lancement de la consultation en vue de la modification du système de chauffage interne du gymnase communautaire de Courtenay suite à son raccordement à la chaufferie à bois municipale
- VI. Vœu de soutien du Conseil Communautaire de la 3CBO au " Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens " de l'AMF
- VII. Questions diverses

===0===

Début de la séance à 9h05.

M. le Président informe l'assemblée que certains conseillers communautaires ont indiqué qu'ils seraient en retard du fait du changement d'horaire des séances du conseil communautaire, soit 9 h à la place de 9 h 30. L'horaire des séances a été avancé à la suite de la demande formulée par M. CLEMENT lors du dernier conseil communautaire, ceci afin de clore les réunions un peu plus tôt en matinée.

M. le Président procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint.

M. le Président lit une lettre déposée par M. Jean-Claude CLOAREC juste avant la séance du jour. Dans cette lettre, M. CLOAREC exprime en termes très vifs son mécontentement quant au fonctionnement de l'assemblée délibérante de la 3 CBO. Pour conclure, il présente sa démission du conseil communautaire.

M. le Président en prend acte, regrette les termes discourtois employés par M. CLOAREC dans son courrier, et informe l'assemblée qu'en cas de démission d'un conseiller communautaire, la commune d'appartenance doit désigner un nouveau délégué pour remplacer le délégué démissionnaire selon les conditions applicables aux communes de plus de 1000 habitants.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Le secrétaire de séance désigné à l'unanimité est M. Christophe BETHOUL.

II. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2017

L'approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2017 est mise aux voix. M. le Président précise que le compte-rendu relate d'une manière synthétique, pour éviter un volume de texte trop important, les différents propos évoqués lors de la séance précédente, et rend compte des délibérations adoptées. Les conseillers communautaires présents ne font aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. Informations sur les décisions du Président

M. le Président informe le conseil communautaire des décisions prises depuis la dernière séance. Les décisions concernent essentiellement des actions de régularisation d'ordre administratif et n'appellent pas d'observations particulières de la part des conseillers.

IV. Modification de l'arrêté de délégation de fonctions au 2^{ème} Vice-Président

M. le Président évoque le retrait de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur LAPENE, 2^{ème} vice-président de la 3CBO. En effet, l'arrêté prévoyait une délégation générale de signature accordée au 2^{ème} Vice-Président en cas d'empêchement du Président. Or, la loi prévoit que cette délégation est automatiquement accordée dans l'ordre du tableau d'élection. Par conséquent, en cas d'empêchement du Président, Monsieur HAMON, 1^{er} Vice-Président, doit être le premier à pouvoir signer. Ce n'est qu'en cas d'empêchement du Président et du 1^{er} Vice-Président que le 2^{ème} Vice-président peut prendre le relais, et ainsi de suite. L'arrêté a donc été modifié en conséquence.

V. Adoption des délibérations

1. Modification des délégations de pouvoirs au Président | réf : D2017_036

M. le Président propose une modification des délégations de pouvoirs que lui accorde l'assemblée afin qu'il soit en mesure de signer directement certaines catégories de conventions. En effet, ces conventions concernent des affaires courantes liées à l'activité des services et ne présentent que peu d'intérêt à figurer à l'ordre du jour du Conseil. Cela permettra également une plus grande réactivité dans la conclusion de ces actes.

La délibération est mise au vote.

VU les articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération D2017_006 établie le 17 janvier 2017 par le Conseil Communautaire portant sur les délégations de pouvoirs au Président ;

VU l'exposé de M. le Président et les modifications à apporter concernant les délégations de pouvoirs concernant les conventions de collecte des déchets auprès des professionnels et les conventions enfance-jeunesse ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier les délégations de pouvoirs au Président ;

- **DELEGUE** par conséquent à Monsieur le Président de la 3CBO, pour toute la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant :
 1. La passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
 2. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 3. La décision d'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 4. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze années ;
 6. La création et la modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 7. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 8. La liberté d'intenter, au nom de la communauté de communes, les actions en justice dans tous les domaines et devant toutes juridictions, que la communauté soit demanderesse ou défenderesse, ceci pour l'ensemble du contentieux, notamment pour la constitution de partie civile ;
 9. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
 10. La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000,00 € (cinquante mille euros) ;
 11. La conclusion de conventions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA ;
 12. La conclusion des conventions d'occupation des équipements communautaires ;
 13. La conclusion de conventions dans le domaine de la collecte des déchets auprès des professionnels qui le souhaitent ainsi que la conclusion de conventions relatives aux prestations supplémentaires payantes auprès des tiers (particuliers et professionnels).
- **DECIDE** que conformément à l'article L5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents dans l'ordre du tableau des élections ;
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- **PREND ACTE** que les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 39, contre : 0, abstention : 0)

2. Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire | réf : D2017_037

M. le Président rappelle que ce règlement, dont le projet est joint au dossier, doit être élaboré dans les 6 mois suivant la création de la nouvelle entité. Il est notamment prévu dans ce projet que les

maires des communes membres de la 3CBO seront systématiquement invités aux réunions du Bureau communautaire, comme le principe en avait été retenu lors d'un précédent conseil communautaire.

M. le Président attire également l'attention des conseillers sur une disposition relative à la modification des comptes rendus de séance. En cas de demande de modification du procès-verbal par l'un des membres de l'assemblée, si cette modification est contestée par certains autres membres de l'assemblée, l'amendement sera soumis au vote du Conseil Communautaire.

M. le Président précise que le règlement aborde également le thème des commissions thématiques et en profite pour remercier les Vice-Présidents en charge des commissions de les avoir réunies depuis la dernière séance. Seule la commission « action sociale » n'a pu se tenir car la directrice de l'enfance-jeunesse était en congés durant le mois de février. Par ailleurs, M.MARTINEZ, en accord avec le Président, souhaite organiser une visite des établissements sur lesquels s'exerce la compétence de la commission avant sa tenue. La date est néanmoins d'ores et déjà retenue pour le 21 mars prochain.

Monsieur TOUCHARD indique qu'il s'agit d'une bonne initiative de joindre les comptes rendus des commissions au dossier du conseil communautaire car ils permettent à tous de disposer de l'ensemble des réflexions menées lors de ces commissions. M. le Président approuve ces propos et rappelle que cette démarche était déjà réalisée au sein de la CCBC.

La délibération est mise au vote.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT que les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne a été installé le 17 janvier 2017 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 39, contre : 0, abstention : 0)

3. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et désignation du représentant élu et du représentant agent | réf : D2017_038

Arrivée de M. FOLLET.

La parole est donnée à Monsieur LAPENE, Vice-Président en charge du contrôle de gestion et des ressources humaines. M. LAPENE explique aux Conseillers que le CNAS est un organisme permettant aux agents d'avoir accès à des aides et à différents types de prestations pour les loisirs, les vacances, les séjours enfants, les aides familiales, les accès à des prêts bancaires, les tickets de réduction

culture et sport, etc. Avant la fusion, les trois anciennes entités adhéraient au CNAS. Par conséquent, il conviendrait que la 3CBO adhère à nouveau à ce comité afin que les agents ne perdent pas le bénéfice de ces aides. Le coût de la cotisation est de 201,45 € par agent actif et 134,63 € par retraité. L'adhésion au CNAS participe de la politique sociale menée par l'EPCI.

Un délégué doit être désigné au sein des élus. M. LAPENE fait appel aux candidatures pour représenter la 3CBO au sein du CNAS et indique qu'il souhaite représenter la 3CBO au sein du CNAS, puisqu'il est en charge des ressources humaines de la 3CBO.

M. LAPENE questionne le Directeur Général des Services (DGS) sur la désignation d'un délégué agent. M. ROBERT, DGS, indique que seul le délégué élu doit être désigné par le Conseil Communautaire.

M. MARTINEZ souhaite connaître le nombre d'agents concernés par cette adhésion. M. LAPENE précise qu'il y a actuellement 59 agents au sein de la 3CBO, le même nombre d'agents qu'au sein des trois anciennes entités réunies.

La délibération est mise au vote.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il rappelle que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après avoir fait part à l'assemblée de l'adhésion des trois anciens établissements (CCBC, CCCR et SAR) au CNAS pour le personnel des collectivités territoriales, Monsieur le président explique que les trois anciens établissements adhéraient dans les mêmes conditions et qu'il convient de renouveler l'adhésion pour la 3CBO, à compter du 1^{er} janvier 2017, afin que les agents puissent continuer à bénéficier des prestations proposées.

L'organe délibérant doit également désigner le délégué élu, parmi ses membres, afin de participer à la vie des instances du CNAS et relayer l'information ascendante et descendante.

VU l'exposé ci-dessus,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de la 3CBO au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **ACCEPTE** de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : (nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités) ;
- **DESIGNE** M. LAPENE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

4. Adhésion de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Loire&Orléans Eco | réf : D2017_039

M. le Président donne la parole à M. TISSERAND, Vice-Président en charge du développement économique et du tourisme. M. TISSERAND évoque le bénéfice qu'entraîne pour le territoire l'adhésion au GIP « **Loire&Orléans Eco** », après avoir rappelé qu'à la suite de la promulgation en août 2015 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le développement économique est devenu compétence régionale.

Il informe l'assemblée que le Président de la Région Centre-Val de Loire assurera en conséquence la présidence du GIP « **Loire&Orléans Eco** ».

La convention proposée par le GIP « **Loire&Orléans Eco** » permettra à la 3CBO de disposer d'une offre de services, d'une coordination de l'action économique et d'un service de proximité répondant aux besoins des entreprises et du territoire en matière de développement économique. L'adhésion au groupement représente un coût annuel approximatif de 15 000 € par an (0,70 € par habitant). Le projet de convention et le budget prévisionnel seront soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet du Loiret, après avoir été approuvés par l'Assemblée Générale du GIP « **Loire&Orléans Eco** ».

M. TISSERAND précise que l'ancienne CCBC travaillait déjà avec les services de l'Agence de Développement Economique du Loiret (ADEL). Une partie des services assurés précédemment par l'ADEL a été transférée à ce nouveau GIP afin de répondre aux exigences de la loi NOTRe, à savoir le retrait des départements et la reprise par les régions de la compétence développement économique. La proposition qui est présentée aujourd'hui permettra de poursuivre cette démarche au sein de la 3CBO et de continuer à profiter de l'accompagnement en matière économique du GIP « **Loire&Orléans Eco** ».

M. le Président ajoute que les EPCI, tels que la 3CBO, disposeront d'une représentation spécifique au sein de l'organe délibérant du GIP « **Loire&Orléans Eco** ». Structurellement, ce GIP sera l'émanation au niveau départemental de l'échelon régional appelé Dev'up.

M. BETHOUL annonce que la commune de Saint-Germain des Prés avait prononcé un vote contre l'adhésion à ce groupement et s'en explique. Selon lui, le GIP mettra en valeur la ville centre d'Orléans et non pas les autres villes et villages du Département. M. BETHOUL ne souhaite pas prendre part au vote.

M. le Président indique que l'adhésion au GIP permettra de bénéficier d'un accompagnement régional pour toute décision en matière économique : s'il est vrai que la compétence sur le foncier et l'immobilier appartient en propre aux EPCI, l'apport des services du GIP pour favoriser l'accueil des entreprises et définir une stratégie économique globale au niveau des territoires peut se révéler déterminante. La Région pourra en outre abonder d'éventuelles aides accordées par l'EPCI dans le cadre d'une contractualisation à travers les Projets Locaux de Développement Economique.

M. MARTINEZ souhaite s'informer sur les obligations résultant de cette adhésion. M. le Président répond qu'il rendra compte des activités du GIP. Par ailleurs, la convention est prévue sur une durée de trois ans, mais tout membre peut se retirer à la fin de chaque exercice budgétaire, soit tous les ans. La 3CBO aura donc tout loisir de dénoncer la convention si elle n'y trouve pas intérêt.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés au sein de l'assemblée de la 3CBO pour l'assemblée Générale du Groupement et l'Assemblée spéciale. Les candidats pour les deux assemblées sont : M. Lionel de RAFELIS en tant que titulaire, et M. TISSERAND en tant que suppléant.

La délibération est mise au vote.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée, relative à la simplification et à l'amélioration du droit ;

VU le projet de convention constitutive ;

VU les comptes prévisionnels du GIP Loire&Orléans Éco sur les 3 prochains exercices ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (quatre abstentions dont deux de M. BETHOUL possédant un pouvoir de Mme JALOUZOT, une de Mme CORBY-GUENEE et une de M. RAVARD),

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne au Groupement d'Intérêt Public Loire&Orléans Éco ;
- **AUTORISE** son Président à demander l'adhésion de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne au Groupement qui sera mise à l'approbation de son Assemblée Générale ;
- **AUTORISE** son Président à accomplir tous les actes et toutes les formalités nécessaires à cette adhésion ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive modifiée du Groupement, annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** les comptes prévisionnels du Groupement sur les 3 prochains exercices annexés à la présente délibération ;
- **DECIDE** de participer au financement du Groupement par le versement d'une participation financière à hauteur de 0,7 € par habitant de la Communauté de Communes, soit un montant prévisionnel de 14 574 € pour l'exercice 2017 ;
- **DIT** que cette participation sera versée au Groupement à la condition que l'adhésion de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne soit approuvée par l'Assemblée Générale du Groupement ;
- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne à l'Assemblée Générale du Groupement :
Titulaire : M. Lionel de RAFELIS ;
Suppléant : M. Francis TISSERAND.
- **AUTORISE** M. Lionel de RAFELIS à signer la convention constitutive modifiée du Groupement lors de son Assemblée Générale ;
- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne à l'Assemblée Spéciale du Groupement :
Titulaire : M. Lionel de RAFELIS ;
Suppléant : M. Francis TISSERAND.
- **AUTORISE** M. Lionel de RAFELIS à exercer les fonctions d'administrateur, dans le cas où il serait désigné par l'Assemblée Spéciale comme administrateur représentant le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au Conseil d'Administration et à exercer les fonctions du Président du Conseil d'Administration et éventuellement de Directeur.
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 36, contre : 0, abstention : 4)

5. Demande de subvention au titre du contrat régional de solidarité territoriale du Pays Gâtinais dans le cadre du renouvellement de la signalétique des zones d'activités économiques communautaires | réf : D2017_040

La parole est donnée à M. TISSERAND.

Il informe que l'objectif de ce renouvellement de la signalétique des zones d'activités est de pouvoir dynamiser ces zones et d'améliorer leur visibilité et leur attractivité. Approlys Centr'achats est en charge de la réalisation du marché à l'échelle du département, qui devrait être lancé en septembre 2017, selon le calendrier prévisionnel.

M. le Président informe qu'une demande de subvention au titre de la DETR a été sollicitée. Le dossier est complet, son examen par les services de l'Etat est en cours, et la décision devrait être maintenant rapidement connue, favorable ou non. Quant aux aides régionales dispensées par le Pays Gâtinais, elles sont mobilisables à hauteur de 16 736,40 €.

M. TISSERAND propose par ailleurs aux conseillers communautaires qui le souhaitent de réaliser une visite des zones d'activités concernées par cette signalétique.

M. ROBERT, DGS, indique que cette signalétique a été co-construite avec les entreprises implantées sur ces zones et résulte d'un travail produit par des groupes animés par M. Vincent HERRY, agent responsable du service développement économique et touristique.

Mme COSSON, Directrice Générale Adjointe des Services (DGA), explique que la Communauté de Communes de Château-Renard avait déjà installé une signalétique sur les zones d'activités qu'elle gérait jusqu'alors et qu'il restera à réaliser ce même travail sur les zones qui n'ont pas encore été transférées.

La délibération est mise au vote.

Monsieur le Président expose le projet suivant :

Depuis la publication de l'étude « Schéma d'accueil des entreprises », la 3CBO s'est fixée comme objectif de requalifier les zones d'activités afin de les rendre plus attractives aux yeux des entreprises. Pour cela, elle a entamé dès l'année 2014 le transfert de la compétence « zones d'activités économiques ». Ce transfert a été validé par le Conseil Communautaire le 1^{er} juillet 2016. Elle a également souscrit à l'action lancée par le GIP Loire&Orléans auprès de tous les EPCI du Loiret pour renouveler la signalétique des zones d'activités. L'objectif est de mettre en place une signalétique commune sur l'ensemble des territoires qui vont adhérer à la démarche. Afin de bénéficier de prix attractifs, le GIP Loire&Orléans a décidé de passer le marché via la centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS.

Les zones d'activités ciblées par cette action sont :

- La ZA du Luteau à Courtenay
- La ZA la Cave Haute à Saint-Hilaire-les-Andréis
- La ZA la Vallée aux Renards à Chantecoq
- La ZA les Sablonnières à la Selle-sur-le-Bied

La 3CBO compte renouveler l'intégralité de la signalétique des 4 zones d'activités qui ont été transférées en 2016. En effet, la signalétique n'est plus à jour, elle est très peu performante et même inexistante sur certaines zones. Le dossier a été travaillé en amont avec les entreprises concernées. Il en ressort un besoin de 22 panneaux (tous types de panneaux confondus).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 41 841 € HT.

M. le Président informe le conseil communautaire que le projet est éligible au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Gâtinais.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de renouvellement de la signalétique pour un montant de 41 841 € HT ;

Dépenses	HT	%	Ressources	HT	%
Achat des panneaux	23 923 €	57 %	DETR	14 644.35 €	35 %
Réalisation graphique	7 647 €	18 %	Contrat de Pays	16 736.40 €	40%
Pose des panneaux	10 271 €	25 %	Autofinancement	10 460.25 €	25 %
TOTAL	41 841 €	100%	TOTAL	41 841 €	100 %

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus :
- **SOLLICITE** une subvention de 16 736.40 € au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Gâtinais, soit 40% du montant du projet ;
- **AUTORISE** M. Le Président à procéder à toutes formalités et à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

6. Validation du logotype de la 3CBO | réf : D2017_041

La parole est laissée à M. VONNET, Vice-Président en charge de la Communication. M. VONNET explique que la création du nouveau logo de la 3CBO vise à permettre à l'EPCI d'être reconnu sur le territoire et à disposer d'une identité visuelle forte. Il ajoute que pour des raisons budgétaires, le travail de création a été et sera fait en interne. Des appels ponctuels à des prestataires extérieurs pourront néanmoins être réalisés durant l'année en cas de besoin.

Deux projets de logo sont proposés aux conseillers. Le logo n°1 recueille le suffrage favorable de M. HAMON, M. TISSERAND, M. DUFAY. Quant au logo n°2, proposé par la commission communication, celui-ci est validé par l'ensemble des autres conseillers communautaires à l'exception de M. FOLLET, qui s'abstient. Le Président remercie M.VONNET et les services pour leur implication dans ce dossier.

La délibération est mise au vote avec le choix du logo n°2.

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant sur la fusion de la communauté de communes du Betz et de la Cléry et de Château-Renard et de la création de la communauté de communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne ;

VU l'exposé de Monsieur le Président présentant l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes d'élaborer une identité visuelle forte, représentative du territoire, destinée à accompagner l'ensemble des activités de la collectivité et à s'appliquer à l'ensemble des supports de communication ;

VU le projet de logotype retenu par les membres de la commission Communication, Numérique, Culture, Sport, Fêtes et cérémonies le 9 février 2017 ;

Monsieur Le Président demande l'autorisation au Conseil Communautaire de valider le choix du logotype proposé par la commission communication.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (une abstention de M. FOLLET, trois votes contre de M. HAMON, M. DUFAY et M. TISSERAND),

- **VALIDE** le logotype proposé par la commission Communication, Numérique, Culture, Sport, Fêtes et cérémonies ;
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 36, contre : 3, abstention : 1)

7. Validation du choix du prestataire pour la refonte du site internet | réf : D2017_042

M. VONNET informe que les sites Internet des trois anciennes entités sont toujours en ligne. Pour une cohérence de communication, il est nécessaire de n'en maintenir qu'un seul. M. VONNET propose de retenir l'architecture de celui de l'ancienne CCBC. Dans cette perspective, l'entreprise MANDIBUL serait sollicitée puisque cette entreprise a élaboré le site retenu.

Mme CORBY-GUENEE souhaite obtenir des informations sur le coût de cette prestation. M. le Président répond que le coût n'est pas encore connu car il dépend des spécificités du cahier des charges qui n'est pas encore finalisé. M. VONNET précise que le coût devrait être d'importance modeste puisqu'il s'agit d'une refonte de site Internet existant et non d'une création ex nihilo.

Mme CORBY-GUENEE informe que le réseau des communes propose une prestation de création de site internet. Le forfait annuel d'hébergement et de maintenance s'élève à 1548 € TTC. Elle ajoute que les prestataires extérieurs freinent parfois la réactivité des services de communication qui n'ont pas toujours l'entière maîtrise des actions à mener. M. le Président indique qu'une étude peut être effectivement menée. Toutefois, il précise que les prestations facturées par MANDIBUL sont peu élevées, et que l'accès au logiciel de travail est très simple. M. ROBERT, DGS, informe que le coût annuel pour l'ancienne CCBC s'élevait à 360 €. Le coût de fonctionnement du nouveau site serait similaire, moyennant un coût à l'investissement initial correspondant à la refonte du site.

M. VONNET indique que ces propositions seront évoquées en commission et que le site qui sera retenu prendra en compte les observations ci-dessus. Dans l'immédiat, il est proposé de retenir l'option MANDIBUL dont tout laisse à penser qu'elle sera moins onéreuse que le choix d'un nouveau prestataire en vue de la création d'un site ex nihilo.

La délibération est mise au vote.

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant sur la fusion de la communauté de communes du Betz et de la Cléry et de Château-Renard et de la création de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne ;

VU l'exposé de Monsieur le Président présentant l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de se doter d'une stratégie de communication ;

Compte tenu de l'intérêt de solliciter le créateur du site internet de l'ex-CCBC en vue de sa refonte pour constituer le site de la 3CBO par les membres de la commission Communication, Numérique, Culture, Sport, Fêtes et cérémonies en date du 9 février 2017 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la refonte du site internet de l'ex-CCBC en vue de la constitution du futur site de la 3CBO ;
- **VALIDE** l'abandon des sites internet restants ;
- **MANDATE** M. le Président pour solliciter MANDIBULL dans le cadre de cette refonte ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes mesures relatives à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

8. Adoption de la convention de partenariat avec le Comité départemental Olympique et Sportif Français (CDOS) | réf : D2017_043

M. VONNET prend la parole et lit la note de synthèse sur le sujet. Il rappelle que l'objectif poursuivi par le CDOS est de promouvoir le sport en milieu rural.

M. HAMON informe, qu'en 2016, la Communauté de Communes avait adhéré à ce projet. Les activités proposées sont variées et les 40 enfants participants les ont beaucoup appréciées. Une rencontre avec les membres du CDOS a eu lieu au mois de juillet 2016 afin de renouveler la démarche en 2017. Le principe du renouvellement de ce partenariat et son extension au territoire de l'ancienne CCBC avaient été actés par le Comité de Pilotage constitué à l'époque en vue du rapprochement des EPCI.

M. BETHOUL indique qu'une attention particulière devra être portée aux supports de communication comme les affiches ou les flyers de promotion des activités. En effet, les années précédentes, le logo de la Communauté de Communes de Château-Renard n'apparaissait pas ou était peu visible alors qu'elle participait financièrement à l'opération.

La délibération est mise au vote.

Le Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne présente au conseil communautaire le projet de convention de partenariat à établir avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Loiret concernant l'organisation de « vacances olympiques et sportives en 2017, et plus précisément pendant les périodes de vacances de printemps et d'été suivantes :

- Du 10 au 14 avril 2017 pour le site de Triguères ;
- Du 18 au 21 avril 2017 pour le site de Courtenay ;
- Du 10 au 13 juillet 2017 pour les sites de Courtenay et Triguères ;
- Du 28 août au 1^{er} septembre 2017 pour le site de Triguères.

Il précise que l'objectif principal de cette convention est de promouvoir le sport en milieu rural.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat présentée ;

- **AUTORISE** M. Le Président à signer la convention susvisée et tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

9. Autorisation d'acquisition de deux véhicules électriques et sollicitation de l'appui financier du Pays Gâtinais |réf : D2017_044

La parole est donnée à M. HAMON.

L'ancien SAR prévoyait le remplacement de deux véhicules, un CITROEN Partner de plus de 12 ans et un RENAULT Modus dont le contrat de location se termine en janvier 2018.

L'acquisition de deux véhicules neufs et électriques pourrait être subventionnée à hauteur de 50% du montant HT. En effet, M. le Président informe que le Pays Gâtinais a été lauréat de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte » qui a permis d'obtenir une enveloppe financière de 2 million d'euros débloquée en deux tranches financières. La première, d'un montant de 500 000 €, a été totalement consommée ce jour par des projets de territoire. L'autre, s'élevant à 1 500 000 €, a été débloquée à la suite du succès de la 1^{ère} tranche, et comporte un volet en faveur de la motricité électrique auquel est éligible l'achat de véhicules électriques. Les premières conventions ont été signées très récemment, à l'invitation de Mme ROYAL, ministre de l'écologie. La signature de cette convention apporte donc la quasi-certitude que les projets seront subventionnés.

La délibération est mise au vote.

Mme Ségolène ROYAL, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a annoncé le 9 février 2015 que le projet commun de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais a été retenu par l'État dans le cadre du programme du Gouvernement des « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

Le projet "Gâtinais, vers un Territoire à Énergie Positive" doit permettre d'accompagner le déploiement du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de l'Agglomération Montargoise et du Pays Gâtinais. Adopté le 6 juin 2013 par les deux collectivités co-porteuses, le PCET a pour ambition de promouvoir l'intégration des enjeux énergie-climat dans les pratiques locales pour une sobriété énergie-carbone et assurer l'adaptation du territoire face aux changements climatiques.

Dans le cadre du programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », les collectivités du territoire de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et du Pays Gâtinais peuvent bénéficier d'un soutien financier pour l'acquisition de véhicules électriques (voitures ou deux-roues motorisés ou non).

L'aide apportée via le fonds de transition énergétique est fixée à un taux de 50% minimum du montant HT du véhicule (reprise et bonus écologique déduits) pouvant aller jusqu'à 80% maximum. L'investissement doit être engagé avant le 31 décembre 2017.

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'acquérir deux véhicules électriques, l'un pour les services techniques, l'autre pour le SPANC, ces deux véhicules pouvant bénéficier de la subvention présentée ci-dessus.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition de deux véhicules électriques, un véhicule polyvalent à destination des services techniques et un véhicule utilitaire pour le SPANC ;
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'État pour l'acquisition de deux véhicules électriques dans le cadre du programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à la bonne exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

10. Lancement de la consultation en vue de la modification du système de chauffage interne du gymnase communautaire de Courtenay suite à son raccordement à la chaufferie à bois municipale | réf : D2017_045

La parole est donnée à M. DUFAY qui explique l'intérêt de ces travaux de modification du système de chauffage interne du gymnase de Courtenay qui permettront son raccordement à la chaufferie bois municipale. Il précise que la commune de Courtenay met à disposition le réseau de chaleur jusqu'au gymnase, mais qu'ensuite il revient à la 3CBO de prévoir les équipements et réseaux pour recevoir et diffuser cette chaleur dans son équipement.

M. ROBERT, DGS, ajoute que l'étude a été menée en 2016 par un bureau d'étude CEBI45, qui a estimé les travaux à 91 000 € HT. Le bureau d'étude SEITH a poursuivi l'étude en tant que maître d'œuvre et estime à présent les travaux à 125 000 € HT. Ce projet est subventionné à minima à 50 %. Cette réévaluation est par ailleurs très récente, datant de deux jours avant le présent Conseil. M. TOUCHARD indique que le budget était initialement prévu à 100 000 € HT. Il ajoute qu'il serait intéressant que le plan de financement soit annexé lors de l'évocation de tels investissements. M. de RAFELIS rappelle qu'il ne s'agit pas ici de valider les travaux, ce qui a déjà été fait en 2016 par la CCBC par une délibération où figurait le plan de financement, mais simplement de lancer la consultation des entreprises pour finaliser ce projet. Il n'y avait aucune raison que le plan de financement apparaisse à nouveau.

M. BETHOUL demande de quelle manière les frais de chauffage seront calculés. M. le Président répond qu'une convention à cette fin va être établie entre la commune de Courtenay et la 3CBO. M. DUFAY précise qu'un compteur spécifique permettant de calculer le volume calorimétrique du chauffage du gymnase est prévu. Ainsi, la 3CBO paiera le chauffage selon la consommation réelle enregistrée. Enfin, il ajoute que la commune de Courtenay aura sa charge l'approvisionnement de la chaufferie.

M. BETHOUL demande si une subvention du Pays Gâtinais est prévue. M. le Président répond que rien n'est prévu au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, mais qu'en revanche, le projet a été inscrit dans la demande de DETR, et une subvention a été sollicitée au titre du TEPCV. M. ROBERT indique qu'il sera éventuellement possible de solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Local car cette action entre dans le cadre de cette dotation.

La délibération est mise au vote.

VU l'exposé de M. le Président concernant la passation d'un marché de travaux portant sur la modification du système de chauffage à l'intérieur du gymnase de Courtenay en vue de son raccordement à la chaufferie bois de la commune de Courtenay,

VU le projet de cahier des charges joint en annexe,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises de travaux en vue de la modification du système de chauffage interne du gymnase communautaire de Courtenay suite à son raccordement à la chaufferie à bois municipale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 40, contre : 0, abstention : 0)

VI. Vœu de soutien du Conseil Communautaire de la 3CBO au " Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens " de l'AMF | réf : D2017_046

M. le Président indique que ce courrier de l'AMF a également été adressé aux communes. L'AMF a demandé que les différents échelons de collectivités territoriales émettent un vœu de soutien au manifeste qu'elle souhaite envoyer aux différents candidats aux prochaines élections présidentielles.

M. BETHOUL indique qu'il est contre ce manifeste qui semble reposer sur des arrière-pensées politiques. M. le Président répond qu'il ne s'agit pas d'un soutien à un candidat précis, mais de vœux exprimés par François BAROIN, président de l'AMF, à l'ensemble des candidats pour qu'ils observent un code de conduite vis-à-vis du bloc communal. En toute objectivité, on ne peut donc pas considérer qu'il y a soutien à de quelconques candidatures.

La délibération est mise au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.

Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (Une abstention de M.FOLLET, trois votes contre dont deux voix de M. BETHOUL possédant un pouvoir de Mme JALOUZOT, une voix de Mme CORBY-GUENEE),

- **SOUTIENT** le manifeste de l'AMF.

A la majorité (pour : 36, contre : 3, abstention : 1)

VII. Questions diverses

Départ de Mme Edith MERLIN.

Agence numérique du Loiret

M. le Président informe qu'une synthèse a été remise à chaque membre de l'assemblée en début de séance. Les services de la 3CBO attendent des informations quant à la procédure à suivre pour adhérer à l'Agence Numérique du Loiret.

M. VONNET prend la parole et propose que la procédure à mettre en place pour que la 3CBO adhère à l'Agence Numérique du Loiret soit évoquée ultérieurement, après avoir obtenu la réponse des services de la sous-préfecture. Ce point de l'ordre du jour est donc reporté à l'examen d'un futur conseil communautaire.

Urbanisme

PLUi

M. TALVARD, Vice-président en charge de l'Urbanisme et du Logement, rappelle avoir rencontré la DDT en présence du Président et de Carole NOUE, agent en charge du dossier, le mercredi 22 février 2017, pour évoquer la procédure d'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de la 3CBO, seule l'ancienne CCBC disposant de ce document d'urbanisme.

La DDT a confirmé qu'il fallait procéder à l'élaboration d'un nouveau PLUi sur l'ensemble du territoire, une simple extension du document existant n'étant pas envisageable. Elle a ajouté qu'il serait opportun d'attendre la fin des élections présidentielles et législatives pour engager la procédure, afin de permettre aux services de l'Etat d'accompagner la démarche sans être tenus par leurs obligations de réserve en période électorale.

M. de RAFELIS indique qu'en effet l'élaboration du nouveau PLUi exige une réunion avec les maires des Communes membres de la 3CBO, en amont et en aval de la procédure à mener. Cette réunion est difficilement envisageable sans la présence des services de l'Etat.

M. TALVARD indique que le planning prévisionnel prévoit en conséquence une réunion en juin et un lancement de consultation en septembre/octobre 2017. M. ROBERT indique qu'il serait opportun de faire appel à un bureau d'étude dès le début de la procédure pour des raisons juridiques et de responsabilité. Le travail est en effet appelé à durer sur plusieurs exercices.

M. TALVARD informe que le coût de l'élaboration du PLUi sera de l'ordre de 200 000 € au minimum. M. de RAFELIS indique que l'élaboration du PLUi se décompose en deux parties. Une première partie onéreuse et longue qui consiste à élaborer les plans de zonages communaux. Ce travail ayant déjà été réalisé sur l'ancienne CCBC, ne concernera que les Communes de l'ancienne CCCR. La facturation du Bureau d'Etudes sera donc allégée en conséquence. La deuxième partie consistant en la rédaction du Règlement du PLUi et de ses annexes est plus encadrée.

M. TALVARD précise également que la commission urbanisme a émis le souhait que le service d'instruction des actes d'autorisation du droit des sols reste sur la commune de CHUELLES, celle-ci étant située au centre du territoire de la 3CBO. Le devenir du service d'instruction de la 3CBO se pose cependant. En effet, les communes de l'ancienne CCCR avaient fait le choix de confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme à l'Agglomération Montargoise alors que l'ancienne CCBC instruisait les documents d'urbanisme pour ses Communes membres, à l'exception de la commune de Courtenay qui dispose de son propre service. Les Communes membres de la 3CBO devront donc faire un choix s'ils souhaitent unifier le mode d'instruction sur l'ensemble du territoire de la 3CBO.

M. FOLLET indique que les communautés de communes doivent privilégier la mutualisation des compétences. M. PETRINI POLI s'inquiète de son côté de la perte par les EPCI de certaines de leurs compétences lorsqu'elles les externalisent. M. le Président s'associe à ce propos, et confirme que plus les savoirs sont externalisés, plus le territoire perd en matière grise et en acquisition de connaissances propres.

M. MARTINEZ indique que chaque acte d'urbanisme revient moins cher lorsqu'il est instruit de manière interne par la Communauté de Communes que lorsqu'il est délégué à l'Agglomération Montargoise. M. TALVARD indique qu'un comparatif a été réalisé entre les tarifs pratiqués à la 3CBO et ceux à l'Agglomération Montargoise, et qu'au final les coûts sont similaires, contrairement à l'idée reçue.

Environnement

M. HAMON indique que l'ancien SAR avait pour objectif d'optimiser les services de collecte. Dans ce contexte, des GPS sont actuellement installés dans trois véhicules de collecte sur les six existants.

M. GAGNON, DGAST, informe que les tournées de collecte vont être modifiées dans le cadre de cette optimisation. Une première étude a été réalisée par les anciens services du S.A.R. en 2016. La refonte de cette étude nécessite une connaissance parfaite des tournées actuelles, facilitée par les outils GPS. M. CAUGNE, responsable du service, a démarché huit prestataires en ce sens. Deux se sont détachés : NOVACOM et SIMPLICITY. Les GPS NOVACOM équipent actuellement trois véhicules de collecte. Il resterait trois véhicules à équiper pour un montant de 4.080 € HT. A cela s'ajouterait le coût à l'année de l'abonnement : 4.038,78 € HT/an pour les six véhicules. Pour finir, il faut également compter l'étude de redéfinition des circuits réalisée directement par NOVACOM, qui s'élèverait à 9.750 € HT, soit un total final de 17.868,72 € HT.

La société SIMPLICITY a proposé d'équiper avec du matériel neuf les six véhicules pour un montant de 8.969 € HT, auquel il faut ajouter 1.620 € HT/an d'abonnement. Simplicity ne propose pas l'option « redéfinition des circuits ». Il faudrait faire appel à la Société Ortec qui propose cette prestation pour un montant de 4.850€ HT. Cela reviendrait à un total de 15.439 € HT, avec à terme une économie sur les abonnements.

La différence entre les 2 prestataires interrogés est donc d'environ 2.500 € HT. Le service propose de retenir la solution liée à SIMPLICITY et ORTEC.

Le Conseil approuve ce choix à l'unanimité.

Fin de l'ordre du jour

Observations complémentaires des conseillers :

M. MARTINEZ indique que la prochaine commission de l'Action Sociale aura lieu le 21 mars prochain à 15 heures et que des visites sont prévues sur les différents sites de l'enfance-jeunesse.

Il évoque également la mauvaise sonorisation de la salle qui ne permet pas à tous les délégués de pouvoir s'exprimer comme ils le souhaiteraient lors des séances du conseil communautaire. M. de RAFELIS informe que la salle actuelle avait été choisie pour des raisons pratiques en raison de la présence sur place des services administratifs.

Aujourd'hui, l'organisation étant consolidée, il pourrait être envisagé d'organiser les réunions à la salle de CHANTECOQ facilement accessible, bénéficiant d'un grand parking, située plus au centre du territoire, et dont la sonorisation est plus correcte.

M. CLEMENT exprime son mécontentement sur cet éventuel changement de lieu. Selon lui, il suffirait simplement de modifier la disposition des tables et des chaises. Enfin, il ajoute que la salle de CHANTECOQ n'est pas au centre du territoire, il vaudrait mieux aller à CHUELLES. M. de RAFELIS indique que la question sera évoquée en bureau communautaire.

M. SAUVEGRAIN lit un courrier qui a été adressé récemment à la 3CBO et se fait l'interprète de sa commune, Château-Renard, pour plusieurs demandes, à savoir :

- demande de mise à disposition de salles de classe de l'ancien collège pour le centre d'accueil de loisirs de Château-Renard ;
- demande de salles et de bureaux pour l'association d'aide à domicile du secteur de Château-Renard (ancien territoire de l'ex CCCR) ;
- demande d'organisation d'une rencontre entre les secrétaires de mairies des communes membres de la 3CBO, et les directeurs et responsables des services de la 3CBO.

M. de RAFELIS prend en compte les propositions formulées par M. SAUVEGRAIN et demande aux services d'étudier les réponses qui pourront leur être apportées.

Fin de la séance à 11h40.

Le secrétaire de séance
M. Christophe BETHOUL



Le Président,
M. Lionel de RAFELIS



